AVENANT N°1 à la Convention du 6 mars 2019
entre le Barreau de la Drôme
et le Tribunal de Commerce de Romans sur Isère

Suite à une réunion commune de retour d'expérience et les échanges qui s'en sont suivis, il est apporté les modifications et les compléments suivants à la convention du 6 mars 2019 :

1/ *Circuit Classique* :

➢ Représentation par avocat :

- A compter du 1er janvier 2020, la représentation par avocat est obligatoire pour les litiges ≥ à 10.000 € TTC.
- Il peut être constitué avocat par tous les moyens.
- La constitution peut intervenir à tout moment de la procédure.

➢ Communication des pièces et dépôt de dossier :

- Pièces et conclusions transmises par RPVA au plus tard huit jours avant la date d'audience de plaidoirie ou par mail à l'adresse judiciaire@greffe-tc-romans.fr,
- Dossier "Papier" : à déposer ou envoyer au Greffe huit jours avant la date d'audience de plaidoirie

➢ Demande de renvoi présentée en audience de Plaidoirie :

- Du fait de l'absence de clôture des débâts devant le Tribunal de Commerce, la demande de renvoi sera acceptée par le Tribunal s'il est justifié d'un élément nouveau,
- La demande de renvoi devra être soutenue oralement par les avocats,
- Si le Tribunal considère qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux, l'affaire sera retenue et les parties devront plaider.

2/ *Circuit des Modes Alternatifs de Règlement des Différends (MARD)*:

➢ Domaine :

Les parties peuvent se concilier d'elles-mêmes ou à l'initiative du juge tout au long de l'instance. La conciliation est tentée au lieu et au moment que le juge estime favorable et selon les modalités qu'il fixe. (art.128 et 129 C.P.C.)

1/ Quand les parties sont toutes comparantes, le juge des formalités envoie systématiquement en audience de conciliation les affaires :

- inférieures à 10.000 € TTC (représentation par avocat non obligatoire)
- quel que soit le montant, toutes les affaires concernant :
  - ✓ les injonctions de payer,
  - ✓ les litiges entre un établissement financier et une caution
  - ✓ en présence d'un rapport d'expert judiciaire (bonne base pour la conciliation)
  - ✓ les litiges entre associés

Il peut envoyer en conciliation toute autre affaire s'il lui semble qu'une conciliation peut être tentée.

2/ Si le défendeur est non comparant au 1er appel ou si le défendeur se présente sans avocat :

=> pas de Calendrier de Procédure (CP) – pas de renvoi en MARD

=> renvoi à quinzaine en audience de formalités et le cas échéant, pour constitution avocat,

=> si défendeur toujours non comparant ou si le défendeur n'a pas constitué avocat, fixation en plaidoirie,

=> délibéré à l'issue de l'audience plaidoirie fixé à un mois.

3/ Pour les affaires envoyées en conciliation, le calendrier de procédure est aménagé en intégrant la période de conciliation (CPMARD)

- Point de Départ du CP = Date Cabinet MARD
  - si refus ou échec => poursuite du CP a/c date Cabinet MARD **
  - Suspension du CP pendant la procédure de MARD
  - Reprise du CP a/c du constat échec MARD**

** + 2 semaines = Pièces Demandeur
+ 4 semaines = Conclusions Défendeur
+ 4 semaines = Conclusions Demandeur et orientation

4/ Les parties ne peuvent pas refuser une conciliation lors de l'audience de formalités, ceci pour leur permettre de bien réfléchir aux éventuels avantages. Par contre, elles peuvent, le cas échéant, indiquer par tout moyen au tribunal leur refus de concilier à minima 48 heures avant le cabinet de conciliation.

5/ En cas d'accord, si le montant du litige est ≥ 10.000 € TTC le juge des MARD rappellera aux parties l'obligation de constituer avocat pour homologation de la transaction par le Tribunal.

Il n'est pas dérogé aux autres dispositions de la convention du 6 mars 2019.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Romans-sur-Isère le 10 février 2021, en trois exemplaires.

Pour le Barreau de la Drôme

Maître David HERPIN,
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Drôme

Pour le Tribunal de Commerce de Romans sur Isère

Monsieur Pierre SABATIER,
Président du Tribunal de Commerce de Romans sur Isère

Pour le Greffe du Tribunal de Commerce de Romans sur Isère

Maître Arnaud GUILLAND
Greffier du Tribunal de Commerce de Romans sur Isère